



SIRDOMDI
SYNDICAT MIXTE POUR
LA COLLECTE ET
LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES

Maison de Pays
BP 50048 –
49601 BEAUPREAU CEDEX
Tél : 02 41 71 77 55
Fax : 02 41 71 77 01
sirdomdi@paysdesmauges.fr
www.sirdomdi.com

FOURNITURE AU SIRDOMDI DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Procédure adaptée

CAHIER DES CLAUSES CONTRACTUELLES **- ACTE D'ENGAGEMENT -**

Marché à prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Article 17 du Code des Marchés Publics

Maîtrise d'ouvrage

SIRDOMDI

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés
de la Région de Beaupréau

Objet du marché : Fourniture au SIRDOMDI de composteurs individuels.

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie de Beaupréau, 14 rue de la Juiverie, 49600 BEAUPREAU

FOURNITURE AU SIRDOMDI DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

- Cahier des clauses contractuelles -

Article 1 – Contractant(s)

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Adresse :

.....



.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (2)

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) et (2) :

Ou au répertoire des métiers :

.....

Code d'activité économique principale NAF (1) :

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné :

M

Agissant au nom et pour le compte de

Au capital de

Adresse du siège social :

.....



.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T. (2)

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) et (2) :

Code d'activité économique principale NAF (1) :

- après avoir pris connaissance des annexes au présent cahier des clauses contractuelles
- après avoir remis une attestation sur l'honneur indiquant mon intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les composteurs dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par la lettre de consultation.

Le candidat formule son offre dans l'unité monétaire euro.

- (1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France
- (2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de composteurs individuels en plastique afin d'assurer la promotion du compostage individuel sur le territoire du SIRDOMDI.

Article 3 – Forme et durée du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée. Il fera l'objet d'une notification valant ordre de service pour la fourniture des quantités inscrites au bordereau des prix unitaires.

L'offre est valable 1 mois soit jusqu'au 6 mars 2012.

Le fournisseur s'engage à livrer la totalité des composteurs **avant le 31 mars 2012, soit semaine 13.**

Le prestataire devra se conformer à livrer dans la semaine stipulée ci-dessus sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 5.3 du présent acte.

Si le prestataire ne peut pas s'engager à livrer la totalité des composteurs la semaine souhaitée, il établit dans son offre un planning précis de livraison (nombre de composteurs par date).

Article 4 – Prix

4.1 – Contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement livrées ; ils comprennent l'achat et la livraison des matériels. La livraison est à effectuer au : Bâtiment de stockage du SIRDOMDI - rue Pierre et Marie Curie à Beaupréau.

4.2 – Montant du marché

Le montant du marché est calculé en fonction des quantités auxquelles s'appliquent les prix unitaires, quantités indiquées dans le bordereau des prix unitaires. Les prix unitaires comprennent la fourniture du composteur, sa livraison ainsi qu'un document de communication sur l'utilisation du composteur.

Montant du marché

PRIX

Commande de 1000 composteurs individuels

MONTANT HT :

TVA 19.6% :

MONTANT TTC :

Article 5– Paiements

5.1 – Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours, après réception de la facture, selon les dispositions de l'article 96 du Code des Marchés Publics.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte précisé ci-après :

Désignation du compte à créditer en euros

Titulaire du compte :

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

Trésor Public :

(Joindre un RIB au présent document)

J'(Nous) affirme (affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens (à mes torts exclusifs), que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43, 44 et 44-1 du Code des Marchés publics.

Je (Nous) certifie (certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du Code du Travail (modifié par le décret n° 92.508 du 11.06.92).

5.2 – Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portantes, outre les mentions légales, les indications minima suivantes :

- la prestation exécutée,
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement révisée,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total des matériels livrés,
- la date.

5.3 – Pénalités

Selon le délai émis dans l'article 3 de ce document, il est appliqué une pénalité de 100 € par jour de retard à partir du lundi 2 avril 2012.

5.4 – Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 6– Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire, prévue à l'article 87 du Code des Marchés Publics sera versée au titulaire, sauf en cas de refus de celui-ci stipulé ci-dessous et sous réserve que le montant du marché dépasse 50 000€ HT :

- Je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire
- Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire.

Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la collectivité demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout le remboursement de l'avance forfaitaire. Cette garantie est à fournir dès réception de la notification de l'acceptation du marché si le fournisseur ne renonce pas à l'avance forfaitaire.

Article 7– Opérations de vérifications – décisions après vérifications

6.1 – Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison dans les conditions prévues au chapitre VI article 26 du CCAG FCS.

6.2 – Admission

Par dérogation à l'article 21.21 du CCAG FCS, l'attestation de service faite sur la facture vaudra admission des prestations, elle interviendra après vérifications concluantes.

Article 8 – Conditions de résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues au chapitre VII du CCAG - FCS.

Article 9 – Pièces contractuelles

Pour le présent marché, s'applique le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), à l'exception de celles de ses dispositions qui seraient contraires au code des marchés publics, ou auxquels le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières déroge.

Article 10 – Dérogation au CCAG

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAG sont les suivantes :

- dérogation à l'article 21-21 du CCAG par article 6-2 du CCC,

Fait en un seul original

A le

Signature et cachet de l'entrepreneur
Mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé »

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Beaupréau, le

Le Président, du SIRDOMDI

Jacky BOURGET

ANNEXES AU PRESENT ACTE D'ENGAGEMENT :

- Le bordereau des prix
- La fiche descriptive des fournitures